

## AVIS DE CORRECTION

<b>Date de décision :</b>	10 novembre 2023
<b>Groupe :</b>	3 - Rural
<b>Dossier :</b>	D08-01-23/B-00251
<b>Demande :</b>	Autorisation en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
<b>Propriétaire/Requérant :</b>	Yukang Li
<b>Adresse municipale :</b>	133, voie Blackberry
<b>Quartier :</b>	5 – West Carleton-March
<b>Description officielle :</b>	Îlot 15, plan 4M-1334, Torbolton; partie des lots 2 et 3, concession 4, Torbolton, partie 1, plan 4R-33961
<b>Date de l'audience :</b>	31 octobre 2023, en personne et par vidéoconférence
<b>Date de l'avis de correction :</b>	4 décembre 2023
<b>Correction apportée à :</b>	Condition 2

2. ~~Que le propriétaire dépose auprès du Comité une copie du plan de renvoi enregistré préparé par un arpenteur géomètre de l'Ontario autorisé dans la province de l'Ontario et signé par le registraire, confirmant la façade et la superficie du terrain morcelé. Si le plan enregistré n'indique pas la superficie du lot, une lettre de l'arpenteur confirmant la superficie est exigée. Le plan de renvoi enregistré doit être, en substance, conforme au plan de renvoi préliminaire qui accompagne la demande d'autorisation.~~

Que le propriétaire conclue une entente avec la Ville, à ses propres frais et à la satisfaction du gestionnaire de l'Unité compétente de la Direction de l'examen des projets d'aménagement au sein de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, ou de la personne désignée, prévoyant l'engagement ou l'avis suivant qui s'applique au terrain et lie les futurs propriétaires lors de transferts ultérieurs :

« La Ville d'Ottawa ne garantit pas la qualité ou la quantité des eaux souterraines. Si, à une date ultérieure, la qualité ou la quantité des eaux souterraines devient déficiente, la Ville d'Ottawa n'a aucune responsabilité, financière ou autre, de fournir des solutions pour remédier à cette déficience, ces solutions étant la seule responsabilité du propriétaire. »

Le Comité exige une copie de l'entente et une confirmation écrite des Services juridiques de la Ville attestant qu'elle a été enregistrée sur le titre de propriété.



Cheryl Williams  
Secrétaire-trésorière adjointe

**Committee of Adjustment**

City of Ottawa

[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](http://Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)

[cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)

613-580-2436

**Comité de dérogation**

Ville d'Ottawa

[Ottawa.ca/Comitedederogation](http://Ottawa.ca/Comitedederogation)

[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)

613-580-2436